

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

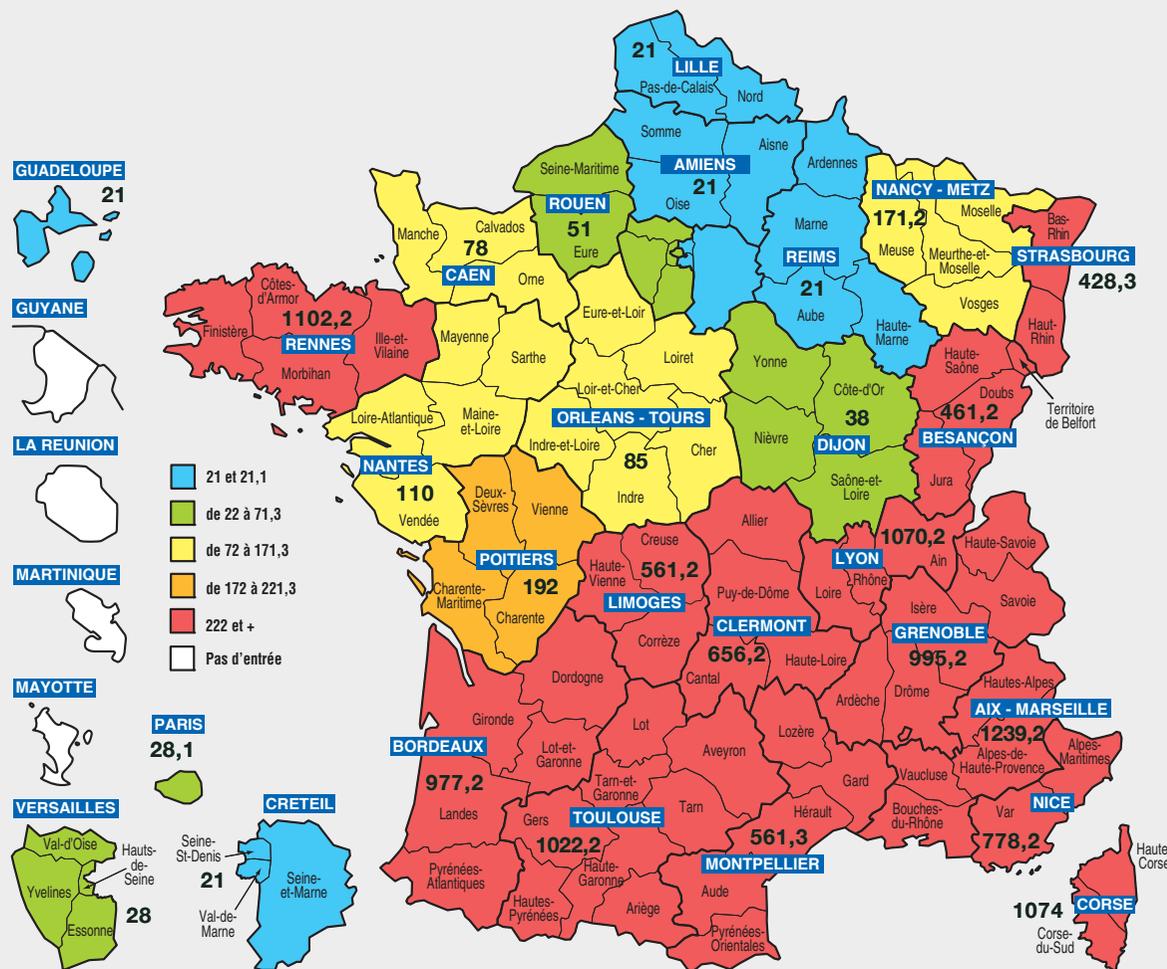
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	1 048,2	635,2
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens		
Aisne	21,0	PPV
Oise	21,0	21,0
Somme	65,0	PPV
Besançon		
Doubs	522,2	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	38,0	21,0
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	PPV	385,2
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen		
Calvados	28,0	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	656,2	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	474,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	PPV	71,0
Seine-Saint-Denis	38,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	128,0	PPV
Yonne	28,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	632,7	PPV
Isère	PPV	408,2
Savoie	PPV	315,2
Haute-Savoie	PPV	21,0
Guadeloupe		
	260,0	21,0
Guyane		
	PPV	PPV
Lille		
Nord	28,0	PPV
Pas-de-Calais	1 931,2	21,0
Limoges		
Corrèze	PPV	21,0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon		
Ain	PPV	PPV
Loire	456,2	370,2
Rhône	PPV	PPV
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	1 219,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	271,2	PPV
Gard	271,2	PPV
Hérault	196,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	PPV	93,0
Meuse	PPV	PPV
Moselle	221,3	121,3
Vosges	PPV	235,3
Nantes		
Loire-Atlantique	890,2	PPV
Maine-et-Loire	480,2	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	110,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	PPV	172,0
Var	538,2	PPV
Orléans-Tours		
Cher	PPV	1 859,2
Eure-et-Loir	311,2	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	35,0
Loiret	1 048,0	PPV
Paris		
	78,0	21,0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	442,0	PPV
Vienne	PPV	242,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	183,0	21,0
Marne	PPV	58,0
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	PPV	648,2
Ille-et-Vilaine	PPV	PPV
Morbihan	PPV	157,2
Réunion		
	PPV	PPV
Rouen		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	31,0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	158,0	PPV
Haut-Rhin	388,0	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	752,2
Gers	PPV	PPV
Lot	48,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	1 402,2	PPV
Versailles		
Yvelines	68,0	28,0
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	58,2	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.